



RCS : GUERET

Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00147

Numéro SIREN : 807 876 529

Nom ou dénomination : ACEC BSR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2016 sous le numéro de dépôt 300

D N° 2016 / A / 300 -

**ACEC BSR AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 476 600 euros**  
**Siège social : 8 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**  
**23000 GUERET**  
**807876529 RCS GUERET**

# TRAITE DE FUSION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Adrien SAPELIER, agissant en qualité de Président et au nom de la société ACEC BSR AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 476 600 euros, dont le siège social est 8 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 23000 GUERET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807876529 RCS GUERET,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

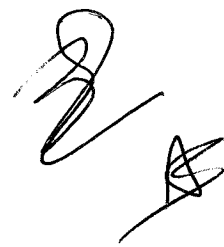
## D'UNE PART,

## ET:

- Madame Emmanuelle PARIS, agissant en qualité de Président et au nom de la société BSR AUDIT, Société par actions simplifiée, au capital de 6 460 euros, dont le siège social est 28 RUE CANTRELLE - 36000 CHATEAUROUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520936469 RCS CHATEAUROUX, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 2 Novembre 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

## D'AUTRE PART,



Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## **CHAPITRE I : EXPOSE**

### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société ACEC BSR AUDIT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 novembre 2014.

Le capital social de la société ACEC BSR AUDIT s'élève actuellement à 476 600 euros. Il est réparti en 476 600 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société BSR AUDIT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre au commerce et des sociétés est :

Exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 16 Mars 2010.

Le capital social de la société BSR AUDIT s'élève actuellement à 6 460 euros. Il est réparti en 646 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société ACEC BSR AUDIT détient 6 460 actions de la société BSR AUDIT, soit la totalité des actions composant le capital de la société BSR AUDIT.

4/ Les sociétés BSR AUDIT et ACEC BSR AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

### **II - Motifs et buts de la fusion**

La Société BSR AUDIT est maintenant détenue exclusivement par la Société ACEC BSR AUDIT.

Les associés ont décidé de fusionner les deux Sociétés en procédant à une fusion simplifiée permettant :

- ☞ De rationaliser et simplifier les structures juridiques
- ☞ De diminuer les charges et réaliser des économies d'échelle
- ☞ D'avoir une taille suffisante afin de souscrire à certains marchés
- ☞ D'offrir aux Cabinets d'expertise comptable BSR et ACEC FAUCHER FERRIER ET ASSOCIES un véritable outil d'audit contractuel et légal

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 Juin 2015, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 Juin 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société BSR AUDIT, arrêtés au 30 Juin 2015, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

## **CHAPITRE II : APPORT-FUSION**

### **I - Dispositions préalables**

La société BSR AUDIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACEC BSR AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 Juin 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société BSR AUDIT sera dévolu à la société ACEC BSR AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

### **II - Apport de la société BSR AUDIT**

#### **A) Actif apporté**

##### *1. Eléments incorporels*

. Immobilisations incorporelles ..... 103 855.00 euros

##### *2. Eléments corporels*

. Autres immobilisations corporelles ..... 858.84 euros

##### *3. Valeurs réalisées et disponibles*

. Créances et disponibilités ..... 298 359.08 euros

**Soit un montant de l'actif apporté de ..... 403 072.92 euros**



#### B) Passif pris en charge

1. Dettes financières ..... 62 599.48 euros

2. Autres dettes ..... 124 584.05 euros

**Soit un montant de passif apporté de ..... 187 183.53 euros**

#### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société BSR AUDIT à la société ACEC BSR AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif ..... 403 072.92 euros

- Total du passif ..... 187 183.53 euros

**Soit un actif net apporté de ..... 215 889.39 euros**

#### III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société BSR AUDIT à la société ACEC BSR AUDIT s'élève donc à 215 889.39 euros.

La société ACEC BSR AUDIT étant propriétaire de la totalité des 646 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

#### IV - Propriété et jouissance

La société ACEC BSR AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BSR AUDIT, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACEC BSR AUDIT.

Les comptes de la société BSR AUDIT afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société BSR AUDIT.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



### **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société ACEC BSR AUDIT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société BSR AUDIT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société BSR AUDIT à la date du 30 Juin 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ACEC BSR AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 Juin 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

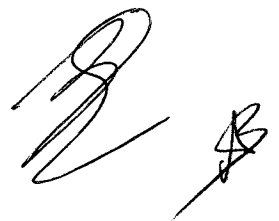
#### **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ACEC BSR AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ACEC BSR AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.



E/ La société ACEC BSR AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société BSR AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société ACEC BSR AUDIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société BSR AUDIT prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société BSR AUDIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

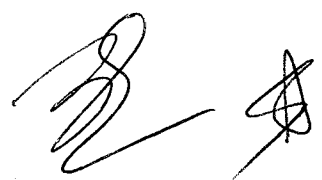
B/ Elle s'oblige à fournir à la société ACEC BSR AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ACEC BSR AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ACEC BSR AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

La société BSR AUDIT se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACEC BSR AUDIT qui constatera la réalisation de la fusion.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'B' and the other a more complex scribble.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACEC BSR AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société BSR AUDIT.

## CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ACEC BSR AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acheté suite à la création de la Société le 2 Mars 2010.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société BSR AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société ACEC BSR AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

### I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

#### B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des 646 actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société BSR AUDIT, arrêtés au 30 Juin 2015.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 Juin 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ACEC BSR AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

#### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.



#### D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

### **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **I - Formalités**

A/ La société ACEC BSR AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

#### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

#### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société ACEC BSR AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

#### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ACEC BSR AUDIT.

## **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile 8 Avenue Mendès France – 23000 GUERET.

## **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## **VII - Affirmation de sincérité**

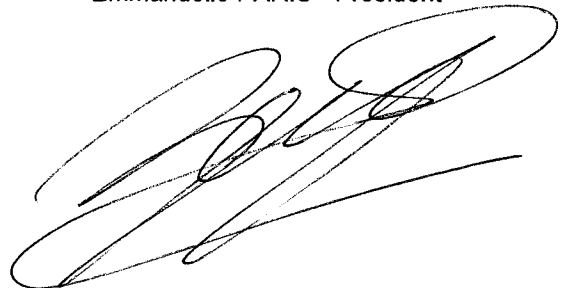
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

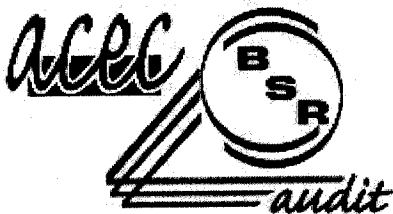
Fait à GUERET  
Le 15 Décembre 2015  
En huit exemplaires

Pour la société  
ACEC BSR AUDIT  
Adrien SAPELIER – Président



Pour la société  
BSR AUDIT  
Emmanuelle PARIS - Président





**S.A.S. ACEC BSR AUDIT**  
Cabinet d'audit et de commissariat aux comptes

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**PLACE BONNYAUD**

**23000 GUERET**

**Nos réf. :**  
**VFVM2016507**

**GUERET, le 11/03/2016**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Nous vous remettons ci-joint les éléments suivants dont nous vous souhaitons bonne réception.

| Nombre | Concerne                                                                                                                                                                                |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | <p><b><u>DOSSIER : SAS ACEC BSR AUDIT</u></b></p> <p>Projet du traité de fusion.</p> <p>Chèque CE n° 0015197 d'un montant de 19.32 euros libellé à l'ordre du TRIBUNAL DE COMMERCE.</p> |

Veuillez agréer nos sincères salutations.

**L'assistant(e) chargé(e)  
du dossier**

**L'Expert Comptable**